

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société
1.1 Identificateur de produit

OXIM
Numero d'article 289444130

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir l'information de produit.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL

Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif +49 (0) 89-19240 (24h)

SECTION 2: Dangers possibles
2.1 Classification de la substance ou du mélange
2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)
Symbole de danger


Nocif

Phrases-R

R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage
Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45
Symbole de danger


Nocif

Contient:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Phrases-R

R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases-S

S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.
S 24: Éviter le contact avec la peau.
S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 62: En cas d'ingestion, ne faire pas vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers
Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 918-317-6, ECB-Nr.: 01-2119474196-32-xxxx GHS/CLP: Asp. Tox 1 - H304 EEC: Xn, R 65-66
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, ECB-Nr.: 01-2119457273-39-xxxx GHS/CLP: Asp. Tox 1 - H304 EEC: Xn, R 65-66

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
 Veiller à assurer une aération suffisante.
 Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
 Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
 Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
 Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
 Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
 Ne pas stocker avec des agents oxydants.
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-317-6, ECB-Nr.: 01-2119474196-32-xxxx
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, ECB-Nr.: 01-2119457273-39-xxxx
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection léger en matière plastique.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	175
Point d' éclair [°C]	>55
Température d'inflammation [°C]	210
Limite inférieure d'explosion	0,5 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	6,5 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,2
Densité [g/ml]	0,823 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	<7mm ² /s 40°C
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	LC50, inhalatoire, Rat: > 4951 mg/l.
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg (OECD 401).
	LD50, dermique, Rat: >5000 mg/kg (OECD 402).
	LC50, inhalatoire, Rat: >5 mg/l (OECD 403).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l.
	NOELR, (21d), Daphnia magna: 0,18 mg/l.
	LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/l.
	NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss: 0,10 mg/l.
	EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l.
40 - <60	Hydrocarbons, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	NOELR, (21d), Daphnia magna: 0,026 mg/l.
	NOELR, (28d), fish: 0,088 mg/l.
	EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: >1000 mg/l (OECD 201).
	EL50, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/l (OECD 202).
	LL50, (96h), fish: >1000 mg/l (OECD 203).

12.2 Persistence et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Éviter les infiltrations de produit dans le sol, les eaux et les égouts.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070104*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a. (Essence minérale, mélange) 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a. (Essence minérale, mélange) 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (White spirit, mixture) 3 III

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (White spirit, mixture) 3 III

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2011); IMDG-Code (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2012)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données**16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Asp. Tox 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

-- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

16.2 Phrases-R (SECTION 03)

R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.3 Mentions de danger (SECTION 03)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Positions modifiées

SECTION 14 ajouté: Liquide inflammable, n.s.a. (Essence minérale, mélange)
 SECTION 14 ajouté: Flammable liquid, n.o.s. (White spirit, mixture)
 SECTION 14 ajouté: Flammable liquid, n.o.s. (White spirit, mixture)

16.5 Autres données

Observer les restrictions d'emploi oui
 VOC (1999/13/CE) 84 %